

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1123_AL_RD475_TOULOUSE-LE-CHÂTEAU
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la S.C.I MAYA, domiciliée 45 rue du champ du four 39140 BLETTERANS, représentée par A.B.C.D. géomètres experts, Route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 475, au droit de la parcelle cadastrée ZC n° 35, située au 307 Route de Dole - Commune de TOULOUSE LE CHÂTEAU, hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 8 août 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 100 et n° 130 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

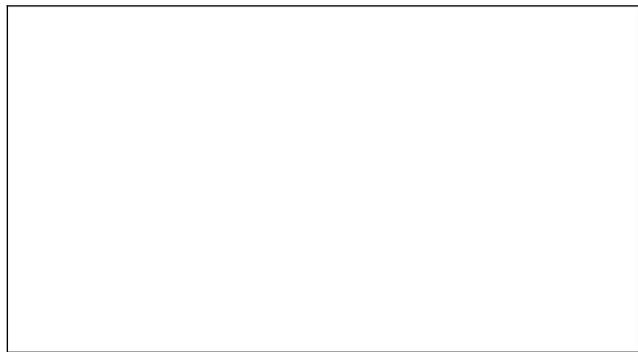
ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de TOULOUSE LE CHÂTEAU pour
information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté par le département



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 8 août 2023

Nos Réf. : JDI/15475

Descriptif de l'affaire : Commune de TOULOUSE LE CHATEAU
Parcelle cadastrée section 000 ZC n°35
Division de cette parcelle par une ligne de 2 points dans le cadre de la cession d'une partie au Nord.
(Création d'une limite parallèle à la limite Nord-Ouest d'environ 30m).
Opération réalisée dans le cadre de l'application de l'article R442-1a du code de l'urbanisme.

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de SCI MAYA, sise commune de TOULOUSE LE CHATEAU, "307 RTE DE DOLE", Section 000 ZC n° 35, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **100-130**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél : 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordienne - 39100
Tél : 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél : 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des bois - 25410
Tél : 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél : 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des plâtières - 01560
Tél : 04 74 24 72 80



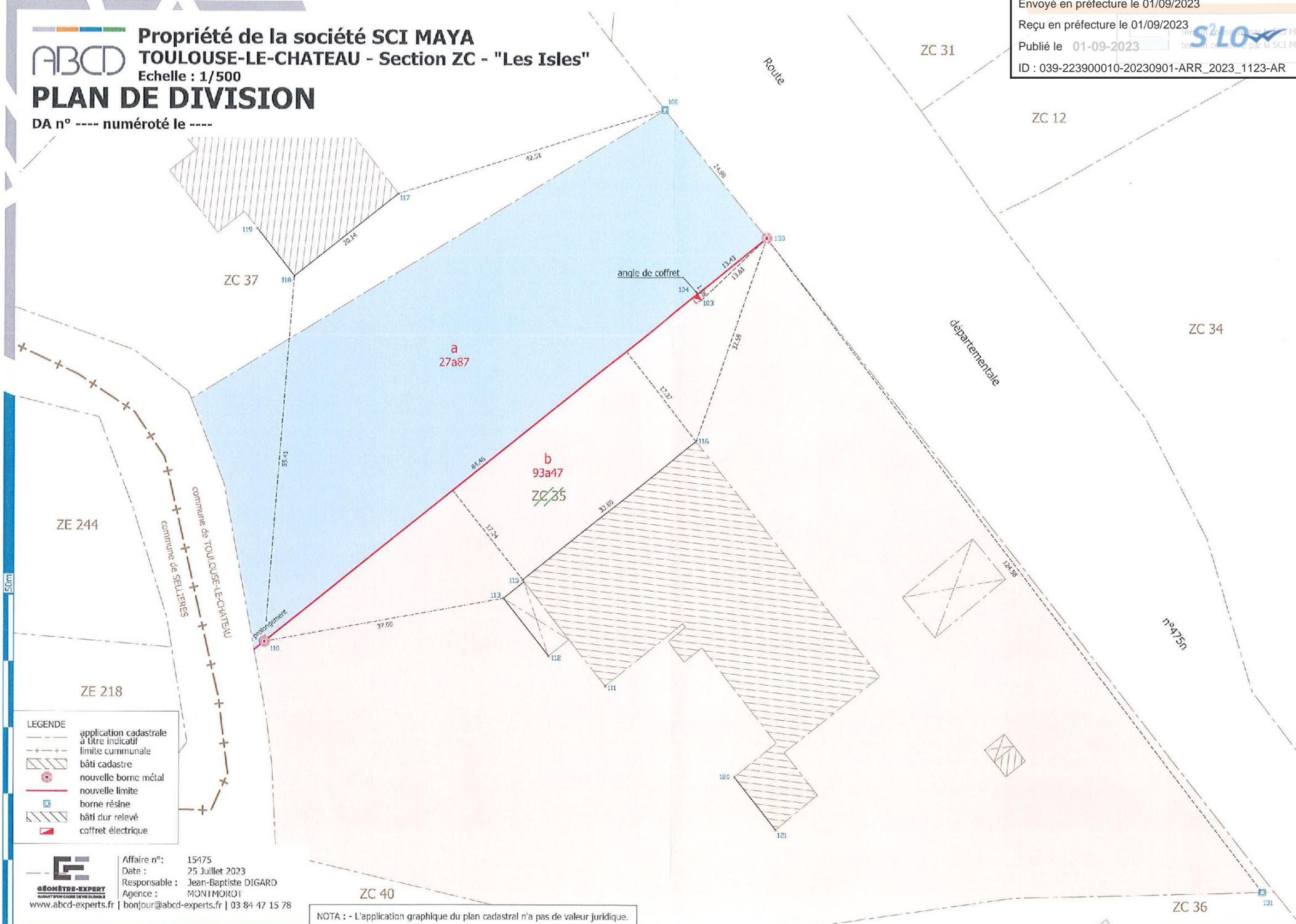


Propriété de la société SCI MAYA
TOULOUSE-LE-CHATEAU - Section ZC - "Les Isles"
Echelle : 1/500

PLAN DE DIVISION

DA n° ---- numéroté le ----

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 01-09-2023
ID : 039-223900010-20230901-ARR_2023_1123-AR



- LEGENDE**
- application cadastrale à titre indicatif
 - limite communale
 - bâti cadastre
 - nouvelle borne métal
 - nouvelle limite
 - borne résine
 - bâti dur relevé
 - coffret électrique



Affaire n°: 15475
Date : 25 Juillet 2023
Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
Agence : MONIMOROT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.